

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1 – Identification du pouvoir adjudicateur

COLLEGE PIERRE MARTIN
BP N°2 33420 RAUZAN
Représenté par Mme COMET-FILION Valérie, Principale
Gestionnaire : Mme BERARD Marielle

Article 2 – Nature du marché

Marché à Procédure Adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Article 3 - Objet du marché

Le marché a pour objet la réalisation de prestations de transport, hébergement, visites sur place et assurance durant le voyage scolaire à MADRID du 17 au 21 février 2025.

Nombre prévisionnel d'élèves :

Version haute : 90 élèves + 6 accompagnateurs

Version basse : 100 élèves + 7 accompagnateurs

Mode de transport : Train ou Autocars tout confort

Hébergement souhaité : collectif avec sanitaires intégrés (chambres pour accompagnateurs) : auberge de jeunesse ou hôtel dans la ville souhaités (voir le cahier des charges joint).

L'offre doit prévoir une prestation « tout compris » (péages, parkings, hébergement et repas, dont celui du chauffeur, entrées et visites).

L'offre devra tenir compte des régimes et ou allergies alimentaires éventuelles.

NB : pension complète du dîner du jour 1 au déjeuner du dernier jour.

L'offre devra prévoir une assurance annulation individuelle chiffrée ainsi qu'une assurance annulation de groupe en cas d'annulation totale du voyage, et le détail des conditions de remboursement.

Article 4 – Assurance

Les candidats doivent justifier d'une assurance tous risques, contractée auprès d'une compagnie agréée, les garantissant contre tous les dommages aux personnes et aux biens liés à l'exécution de la prestation.

Cette assurance devra notamment couvrir la garantie responsabilité civile et individuelle, l'assurance rapatriement, la perte de bagages et l'annulation-voyage.

En cas d'existence d'une franchise, cette dernière est à la charge intégrale du candidat.

Article 5 – Contenu, présentation et date limite d'envoi des offres

- Présentation des offres : l'ensemble des prestations proposées devra répondre aux dispositions légales en vigueur, notamment au regard du code du tourisme pour le transport.
- Contenu des offres : les offres devront prendre la forme d'un devis détaillé, en langue française, avec descriptif précis des différentes prestations (transport, hébergement/repas, visites)
- L'offre doit également faire apparaître le prix de base par élève, la part des accompagnateurs et le coût global du voyage scolaire.
- Le fournisseur retenu adressera un contrat au collègue.
- Date limite d'envoi des offres : transmises au plus tard le 24 juin 2024 à 16h.
- Sur la plate-forme de publication A.J.I.

Article 6 – Critères utilisés pour la sélection des offres

Prix	50%
Respect du cahier des charges.....	25%
Qualité des prestations & services associés.....	25%

Article 7 – Validité des offres

Les candidats sont tenus par leur offre à compter de la date limite de dépôt des offres et jusqu'au paiement du solde.

Article 8 – Notification et conclusion du marché

La publication de l'avis d'attribution du marché sur le site <http://web.aji-france.com> vaudra notification du marché au candidat retenu.

Le candidat retenu devra fournir les pièces mentionnées aux articles 45 et 46 du code des marchés publics.

Le marché sera ensuite conclu par la signature d'un contrat entre l'établissement scolaire et le voyageur.

Article 9 - Modalités de paiement

Le règlement sera effectué par mandats administratifs.

Des acomptes peuvent être versés dans la limite de 70% du montant total de la facture.

Les factures devront comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

La référence au présent marché

La référence du contrat

Le numéro de compte bancaire du titulaire